



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 21

Mise en ligne le 25 octobre 2024
République Française

Délibération N° 2024-92
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à MA CHEVALIER - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER - JP DESLIAS - K. PERROIS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. DELIMOGE - P. BERTON - C. RAFIN - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

AGAP'PRO - Convention d'adhésion aux services d'affiliation simplifiée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la Société AGAP'PRO, société de droit privé, intervenant en qualité de centrale de référencement dans le domaine de la restauration : elle assiste ses adhérents dans leur gestion et optimisation de leurs coûts opérationnels et leurs dépenses d'achats,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention signée avec AGAP'PRO afin de bénéficier de conditions tarifaires négociées, de conseils techniques et de recevoir des informations de veille sanitaires et professionnelles,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat par la commune n'a pas d'incidence financière. AGAP'PRO se rémunère par un pourcentage sur les commandes passées auprès des fournisseurs référencés (contrat entre AGAP'PRO et les fournisseurs),

CONSIDÉRANT la proposition de convention d'adhésion aux services d'affiliation simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services d'affiliation simplifiée avec AGAP'PRO ainsi que tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE